

**ARRÊTÉ N°2026/ 994****ACCORDANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles L.122-11, R.122-8, R.122-9,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/467 du 3 mai 2023 modifiée relative à l'organisation du secrétariat général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1239 du 28 mai 2024 portant détachement de monsieur Jean-Gaël GRANERO auprès de la ville de Nouméa,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Gaël GRANERO**, secrétaire général, à l'effet de signer tous documents et actes concernant l'ensemble des services et des compétences de la commune de Nouméa :

- d'ordre administratif ou comptable, notamment les arrêtés, correspondances, bons d'engagement, marchés, conventions, ordres de service, bordereaux, certificats administratifs, ordre de réquisition,
- pris en matière de police administrative et de gestion du domaine public et privé.

Concernant les nominations, la délégation ne permet pas la nomination des secrétaires généraux adjoints.

Cette délégation ne s'étend pas au cabinet du maire.

Concernant les documents ayant une incidence financière, la délégation est plafonnée à 40.000.000 F/CFP par document/acte/arrêté/décision/convention/marché.

**ARTICLE 2. -**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Jean-Gaël GRANERO**, la suppléance ou l'intérim est assuré dans l'ordre suivant :

1. par le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,
2. par le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale,
3. par le secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources.

Dans ce cas, les intéressés reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### ARTICLE 3.-

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, délégation de fonction est donnée à **monsieur Jean-Gaël GRANERO**, secrétaire général, à l'effet de signer :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

### ARTICLE 4. -

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à **monsieur Jean-Gaël GRANERO**, secrétaire général, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962.

### ARTICLE 5. -

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints, est abrogé.

### ARTICLE 6. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 7. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 02 AVR. 2026

Le Maire  
  
Sonia LAGARDE

#### DESTINATAIRES :

Toutes directions	-15
Subdivision Administrative Sud	-1
Procureur de la République	-1
Agent	-1
Mise en ligne	-1

